

Rapport de transparence Deloitte Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d'Entreprises

Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée



Rapport de transparence

En tant que cabinet de révision qui réalise notamment des contrôles des comptes annuels ou consolidés, entre autres d'entités d'intérêt public, nous publions ce rapport de transparence annuel, conformément à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007.

Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce rapport ont trait à la situation du Cabinet de Révision au 31 mai 2014.

Structure juridique et propriété

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises (ci-après, le «Cabinet de Révision») est une société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé Berkenlaan 8b, 1831 Diegem, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0429.053.863.

La majorité du capital et des droits de vote du Cabinet de Révision sont détenus par des personnes physiques qui sont membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le reste du capital et des droits de vote sont détenus par des individus et par la SCRL Deloitte Belgium). Le capital fixe du Cabinet de Révision est de 18.625 EUR et son capital variable est de 1.951.775 EUR.

Réseau Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises fait partie, avec d'autres firmes en Belgique, du réseau Deloitte, tel que convenu avec Deloitte Belgium CVBA, firme membre du "Deloitte Network" en Belgique. Le "Deloitte Network" est composé de firmes qui sont membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société anglaise à responsabilité limitée par garantie ("DTTL"). DTTL ne fournit pas de services professionnels aux clients, ni ne dirige, gère, contrôle ou détient un intérêt quelconque dans les firmes membres ou les entités affiliées des firmes membres ou les entités autorisées par une des firmes membres à inclure Deloitte dans leur nom. Les firmes membres du "Deloitte Network" fournissent des services aux clients, directement ou par le biais de leurs affiliées (les firmes membres, leurs affiliées et les entités autorisées par une des firmes membres d'inclure Deloitte dans leur nom sont dénommées, ci-après, collectivement les

"Firmes Membres"). Les Firmes Membres agissent sous la marque Deloitte et les noms qui y sont liés, incluant "Deloitte", "Deloitte & Touche", "Deloitte Touche Tohmatsu" et "Tohmatsu".

Les Firmes Membres fournissent des services professionnels dans des zones géographiques spécifiques et sont soumises aux législations, aux réglementations et aux règles professionnelles des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Chaque Firme Membre est structurée différemment en fonction, entre autres, des législations nationales, des réglementations et usages.

Les Firmes Membres ne sont pas des filiales ou des succursales de DTTL et n'agissent pas en tant qu'agent pour DTTL ou d'autres firmes membres. Elles consistent plutôt en entités constituées localement avec leur propre structure de partenariat indépendante de DTTL, qui sont volontairement devenues membres du "Deloitte Network" avec comme objectif premier de coordonner leur approche du service au client, des normes professionnelles, du partage des valeurs, des méthodologies et des systèmes de contrôle de qualité et de gestion des risques. DTTL a adopté certaines règles et certains protocoles dans chacun de ces domaines dans le but d'établir de manière consistante un niveau élevé de qualité en matière de comportements professionnels et de services dans toutes les Firmes Membres.

Cette structure confère des forces significatives en combinant des standards de qualité élevés et des méthodologies avec une connaissance profonde des marchés locaux et un sens des responsabilités et de l'initiative parmi les professionnels qui ont un intérêt direct dans l'intégrité et la croissance de leurs secteurs d'activités respectifs. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses firmes membres, nous vous invitons à consulter www.deloitte.com/about

Structure de gouvernance du Cabinet de Révision

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises est dirigée par le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale des Associés et composé d'au moins une majorité de membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ainsi que par un Comité de Gestion institué par l'Assemblée Générale des Associés. Les Administrateurs Délégués du Cabinet de Révision sont automatiquement membres du Comité de Gestion. Les membres du Comité de Gestion doivent être membres du Conseil d'Administration du Cabinet de Révision et la majorité d'entre eux doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le Conseil d'Administration est compétent pour définir la stratégie générale du Cabinet de Révision et établir ses comptes annuels, tandis que le Comité de Gestion assure la gestion générale du Cabinet de Révision. Le Comité de Gestion est assisté par des équipes spécialisées qui le conseillent sur des matières spécifiques et/ou sur la mise en œuvre de réglementations, incluant le "Practices Standards Group" qui fournit périodiquement des mises à jour sur des matières techniques telles que les normes comptables et d'audit, le "Practice Protection Group" qui prête son assistance pour l'acceptation des clients et des missions, entre autres matières suivies, et le "Learning Group". Les membres du Comité de Gestion sont: Joel Brehmen, Michel Denayer, Rik Neckebroek, Eric Nys, Laurent Vandendooren, Guido Vandervorst (jusqu'au 1^{er} juin 2014) et Dirk Van Vlaenderen, qui sont également les Administrateurs Délégués du Cabinet de Révision, et Rik Vanpeteghem.

Le commissaire du Cabinet de Révision est Luc Callaert BV/ BVBA, représentée par Luc Callaert.

Système de contrôle de qualité interne

Le système global de contrôle de qualité du Cabinet de Révision comprend des règles et procédures régissant les exigences déontologiques, l'acceptation des clients et l'acceptation et la reconduction des missions avec les clients, la gestion des ressources humaines ainsi que l'exécution et la surveillance des missions.

Responsabilités quant à la direction du système de contrôle de qualité

Le Cabinet de Révision maintient des règles et des procédures en vue de promouvoir une culture interne fondée sur le principe que la qualité est notre priorité numéro un. Le Cabinet de Révision se concentre sur

l'excellence professionnelle en tant que fondement permettant d'obtenir de manière constante une qualité d'audit exceptionnelle. Alors que la direction du Cabinet de Révision assume la responsabilité ultime du système de contrôle de qualité, les associés investis d'une responsabilité opérationnelle pour le système de contrôle de qualité du Cabinet de Révision possèdent une expérience et une compétence suffisantes et appropriées, ainsi que l'autorité nécessaire pour assumer cette responsabilité opérationnelle.

Déontologie

Le Cabinet de Révision maintient des règles et des procédures qui visent à assurer de manière raisonnable que le Cabinet de Révision et ses associés, les membres de son personnel professionnel et administratif se conforment aux exigences déontologiques applicables.

Les exigences déontologiques pour les services d'audit et les services dans le domaine des assurances y relatifs fournis par le Cabinet de Révision comprennent les Parties A et B du Code Déontologique des Professionnels Comptables (ci-après, le "Code") établi par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable ("IESBA"), un organe de normalisation de la Fédération Internationale des Comptables ("IFAC"), les dispositions légales applicables en Belgique (telles que la Loi de 1953 créant un Institut des Reviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession et l'Arrêté Royal de 1994 relatif à la déontologie des réviseurs) et les standards établis par cet institut. Lorsque les exigences nationales sont plus restrictives que le Code, le Cabinet de Révision se conforme aux exigences nationales applicables.

Le Cabinet de Révision a désigné un "Chief Ethics Officer" indépendant et expérimenté, qui n'est pas Membre du Comité de Gestion et qui peut accéder directement au Comité de Gestion et au Conseil d'Administration. De surcroît, le Cabinet de Révision a élaboré et mis en œuvre son propre code de conduite qui décrit, en détail, les comportements professionnels cruciaux qui reflètent les usages locaux, les réglementations et les exigences légales. Le Cabinet de Révision fournit des canaux de communication par lesquels les associés et les membres de son personnel professionnel et administratif peuvent procéder à des consultations et à des rapports sur des questions et des situations déontologiques. Le Cabinet de Révision

renforce son engagement envers la déontologie et l'intégrité par le biais d'outils de communication, de programmes de formation, de processus de mise en conformité et de systèmes de mesure. Le Cabinet de Révision exige de tous ses associés et de tous les membres de son personnel professionnel et administratif qu'ils confirment tous les ans qu'ils ont lu et compris le code de conduite, et qu'ils comprennent qu'il leur incombe de s'y conformer

Ressources humaines

Recrutement

Le Cabinet de Révision a arrêté des règles et des procédures qui visent à assurer de manière raisonnable qu'il dispose d'assez d'associés et d'un personnel professionnel suffisant possédant les compétences, les capacités et l'engagement aux principes déontologiques nécessaires pour:

- exécuter les missions conformément aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables, et
- permettre au Cabinet de Révision d'émettre des rapports appropriés aux circonstances.

Promotion

Les règles et procédures du Cabinet de Révision en matière de promotion ont été arrêtées en vue d'assurer de manière raisonnable que les membres du personnel professionnel retenus pour une promotion ont les qualifications nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qu'ils seront appelés à assumer. Quelques-unes de ces règles et procédures sont indiquées ci-dessous.

- Divers niveaux du personnel professionnel au sein du Cabinet de Révision et des descriptions des compétences y relatives requises en vue d'une exécution efficace à chaque niveau ont été définis;
- Les règles et procédures de promotion indiquant les conditions à remplir sur le plan de l'expérience et des performances pour obtenir une promotion à chaque niveau ont été définies et communiquées aux membres du personnel professionnel du Cabinet de Révision;
- Des procédures d'évaluation périodique des performances ont été définies;
- Un programme de conseil visant à aider les membres du personnel professionnel à identifier des parcours professionnels réalistes et à élaborer des plans d'action destinés à contribuer à la réalisation d'objectifs professionnels a été défini.

Développement professionnel

Le but du programme de développement professionnel du Cabinet de Révision est d'aider les associés et le personnel professionnel à préserver et à améliorer leur compétence professionnelle. Pour compléter le développement sur missions, le Cabinet de Révision fournit des programmes formels de formation professionnelle permanente dans des domaines pertinents.

Le Cabinet de Révision a développé un modèle de compétences propres à chaque fonction, qui est utilisé afin de déterminer les domaines de compétences personnelles des associés et du personnel professionnel. Le modèle de compétences comprend deux composantes principales: les compétences techniques propres à la fonction d'audit et les compétences communes partagées par l'ensemble des fonctions. Le modèle de compétences est un ensemble de connaissances, compétences et aptitudes requises pour remplir les différents rôles au sein du Cabinet de Révision. Ce modèle de compétences représente en soi les fondements permettant de structurer le programme de développement professionnel continu.

Tous les associés et membres du personnel professionnel prennent personnellement leurs responsabilités pour faire en sorte que leur propre évolution et formation professionnelles permanentes soient appropriées à leurs rôles, responsabilités et exigences professionnelles. Toutefois, le Cabinet de Révision fixe des niveaux minimaux de formation professionnelle permanente à atteindre par les associés et le personnel professionnel dans un laps de temps spécifique. Ces niveaux comprennent un minimum de 20 heures de formation structurée par an et 120 heures de formation structurée par période de trois ans (soit une moyenne de 40 heures par an). Pour atteindre ces niveaux de formation, le Cabinet de Révision offre des programmes formels de formation structurée tels que des cours en interne ou en externe, des séminaires ou formations en ligne (e-learning) couvrant tous les domaines du modèle de compétences (par exemple, compétences partagées et compétences techniques à spécificité fonctionnelle).



Acceptation de clients et acceptation et reconduction de missions

Le Cabinet de Révision a mis en place des règles et procédures rigoureuses en matière d'acceptation de clients et de missions potentiels et d'évaluation des risques de mission, indépendamment des services à prester qui ont été proposés.

Ces règles et procédures visent à fournir au Cabinet de Révision l'assurance raisonnable qu'il n'acceptera les missions que s'il :

- Est compétent pour accomplir la mission et a les capacités, temps et ressources inclus, pour la réaliser;
- Peut se conformer aux exigences déontologiques applicables et notamment aux considérations et évaluations relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêt;
- A pris en considération l'intégrité du client et n'a pas d'information qui le conduirait à conclure que le client manque d'intégrité.

Les risques associés à l'acceptation d'une mission sont évalués comme étant risques "normaux", "plus élevés que normaux" ou "beaucoup plus élevés que normaux" et cette classification est effectuée avant que le travail ne soit commencé. Le processus d'évaluation du risque de mission inclut l'approbation par l'associé qui le recommande, et un avis conforme d'au moins un autre associé du Cabinet de Révision quant au fait que le Cabinet de Révision peut accepter le client et la mission.

Concernant les missions internationales, les procédures d'acceptation et de reconduction de missions sont accomplies au niveau du Cabinet membre. Le Cabinet de Révision ne présume pas de l'acceptabilité d'un client et/ou de la mission simplement parce qu'il en a été avisé par un autre cabinet membre.

Pour évaluer l'acceptabilité d'une mission, nous considérons les risques afférents au client et aux services professionnels, lesquels incluent généralement les facteurs suivants :

- caractéristiques du management et intégrité;
- structure de l'organisation et du management;
- nature de l'activité;
- environnement de l'activité;
- résultats financiers;
- relations d'affaires et parties liées;
- connaissance et expérience antérieures.

Les procédures d'évaluation des risques de mission du Cabinet de Révision identifient les risques y relatifs et fournissent une base pour adapter l'approche de révision en vue de faire face aux risques spécifiques d'une mission.

L'évaluation des risques d'une mission débute durant le processus de son acceptation/de sa reconduction et est un processus permanent qui se poursuit pendant toute la mission. Les outils et programmes d'évaluation des risques sont englobés dans l'approche de révision et la documentation commune en vue de faciliter l'évaluation exhaustive des risques pour planifier la révision une fois que la mission a été acceptée.

Tous les ans, les missions en cours pour plus d'une année sont évaluées afin de déterminer si le Cabinet de Révision doit les poursuivre. Les facteurs évoqués plus haut sont réexaminés pour établir si la relation doit être poursuivie.

En outre, chaque fois qu'une entité subit un changement significatif (par exemple, changement du contrôle ou du management, situation financière ou nature de l'activité de l'entité), la poursuite de la relation est réévaluée. Les décisions de reconduire une mission sont confirmées par un autre associé.

Exécution de la mission

Affectation d'Associés et de membres du personnel professionnel aux missions d'audit

Le Cabinet de Révision attribue la responsabilité de chaque mission d'audit à un associé audit en charge de la mission. Les règles du Cabinet de Révision définissent les responsabilités de l'associé audit chargé de la mission et sont communiquées à cet associé. L'identité et le rôle de cet associé audit chargé de la mission sont également communiqués aux personnes clés de l'équipe de management du client et aux responsables de la gouvernance chez le client. Le Cabinet de Révision a également mis en place des règles et des procédures visant à assurer que les associés et les membres du personnel professionnel affectés aux missions d'audit disposent du degré approprié de compétence pour le rôle et les responsabilités qui leur incombent.

Une équipe chargée de mission comprend généralement une ou plusieurs de chacune des personnes suivantes: un associé chargé de la mission, un manager audit et du personnel.

Cependant, l'équipe chargée de mission audit sera constituée en fonction de l'ampleur, de la nature et de la complexité des opérations de l'entité. Chaque équipe chargée de mission audit est placée sous le contrôle et la surveillance de l'associé audit chargé de la mission à qui la responsabilité de la conduite de l'ensemble des services audit qui doivent être délivrés dans le cadre de la mission, est assignée. Le manager audit affecté à la mission est responsable en première ligne de la supervision et de la direction des membres du personnel professionnel dans le cadre de l'exécution du plan d'audit et de l'exécution de la mission d'audit. Le manager audit et les collaborateurs "seniors", s'il y a lieu, sont responsables de la supervision journalière des autres membres de l'équipe chargée de mission.

L'associé audit chargé de la mission prend différents facteurs en considération afin de déterminer si l'équipe chargée de mission dispose collectivement des aptitudes, des compétences appropriées et du temps requis pour exécuter la mission d'audit. Les facteurs, pris en considération pour le déterminer, comprennent, entre autres:

- l'ampleur et la complexité des affaires de l'entité;
- la structure du rapportage financier applicable utilisée en vue de préparer les états financiers;
- les considérations relatives à l'indépendance y compris tout conflit d'intérêts éventuel;
- les qualifications et l'expérience des membres du personnel.

L'approche de la révision

Le Cabinet de Révision utilise un outil propre connu sous le nom de "AuditSystem/2" qui comprend l'approche audit, la documentation générale et la mise à disposition d'un logiciel d'application technologique. L'approche audit comprend les exigences et les conseils en vue d'assister l'organisation et l'exécution des missions audit et est basée sur les Normes Internationales établies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de l' "IFAC". Le Cabinet de Révision a complété ces exigences et conseils en vue de refléter les exigences locales applicables. La documentation générale et le "enabling software technology" sont des outils qui renforcent la mise en oeuvre cohérente de l'approche audit et qui promeuvent l'efficacité et l'efficience. Les principaux éléments de l'approche de révision sont les suivants:

Connaissance de l'entité et de son environnement

Une connaissance de l'entité et de son environnement, y compris ses contrôles internes, en vue d'évaluer les risques de rapport matériellement inexact au niveau des états financiers et de la certification est vitale pour exécuter un audit efficace. Les équipes audit du Cabinet de Révision développent cette connaissance et évaluent les risques des états financiers de plusieurs manières, y compris par l'analyse d'informations financières en vue d'identifier les tendances et les bilans inhabituels; en tenant des discussions approfondies avec le management et les responsables de la gouvernance; par l'examen de la nature inhérente de chaque élément des états financiers et les risques qui sont liés à chacun de ces éléments; en évaluant la fiabilité des contrôle internes ainsi que la mesure dans laquelle la technologie est utilisée dans le processus de rapportage financier et, si d'application, en contrôlant les résultats de l'audit interne.

Pour autant que de besoin, eu égard à la nature des systèmes d'information de l'entité et à la mesure dans laquelle la technologie joue un rôle dans le traitement des transactions et des processus de rapportage financier, des spécialistes des technologies de l'information peuvent être impliqués dans la mission de révision.

Le Cabinet de Révision maintient des règles et des procédures visant à résoudre les différences d'opinion entre les associés et les autres personnes affectées à l'équipe de mission, y compris, celles affectées à titre consultatif.

Evaluation de l'efficacité du fonctionnement des contrôles

L'équipe chargée de mission audit acquiert une connaissance des contrôles internes de l'entité pour chaque mission audit. Pour certaines missions, lorsque cela est requis par les normes d'audit locales ou lorsque cela est inclus en tant qu'élément de la procédure d'audit des états financiers, l'équipe chargée de mission peut également être amenée à évaluer l'efficacité des contrôles internes de l'entité de manière à prévenir, détecter et corriger les erreurs notables.

Procédures d'audit

Les équipes de mission conçoivent le plan d'audit en vue d'examiner les risques liés à l'entité, de mener la mission d'audit, et d'examiner les états financiers comme un tout. Tout au long de l'audit, les équipes de mission évaluent continuellement les risques et la manière dont les résultats de l'audit influencent les procédures de révision. L'approche de la révision qui est utilisée permet à nos associés et membres du personnel professionnel de modifier les procédures d'audit en vue d'examiner les problèmes qui surviennent au cours de l'audit.

Recours à des experts

Bien que l'associé en charge de la mission demeure responsable pour tous les aspects de la mission, il existe des cas dans lesquels l'équipe chargée de mission fait appel à un expert. Dans un tel cas, l'équipe chargée de mission détermine si l'expert dispose des compétences, aptitudes et de l'objectivité requises. Quand elle évalue si le travail de l'expert constitue une preuve pertinente d'audit qui supporte l'information financière, l'équipe chargée de mission prend en compte:

- les sources utilisées;
- les hypothèses et méthodes utilisées et, si nécessaire, leur consistance avec celles utilisées par le passé; et
- les résultats du travail de l'expert au regard de la connaissance générale de l'équipe chargée de mission quant aux activités de l'entreprise et des résultats de ses procédures d'audit.

Documentation de la mission

Le Cabinet de Révision maintient des règles et des procédures en vue de permettre la constitution et l'archivage des dossiers audit. En vertu de ces règles et procédures, l'équipe chargée de mission audit soumet les dossiers audit pour être archivés endéans le délai le plus court entre soit (1) 60 jours après la date du rapport; ou (2) le délai fixé par les règles professionnelles applicables et les exigences réglementaires et légales. Les règles et procédures du Cabinet de Révision traitent de la conservation des documents (sous format papier ou électronique), y compris les procédures traitant de la confidentialité, de l'intégrité de la sécurité, de l'accessibilité et de la récupération des documents archivés.

Contrôles de l'équipe chargée de mission

Un contrôle de la documentation de l'audit doit être effectué par un membre de l'équipe chargée de mission plus expérimenté que la personne ayant préparé la documentation. Dans certains cas, des éléments de la documentation de l'audit peuvent être contrôlés par plusieurs membres de l'équipe.

Contrôle de la qualité des missions

Tous les services audits et les services en matière d'assurance y relatifs font l'objet d'un contrôle de qualité, de manière appropriée au regard de la taille et de la complexité de la mission et de son niveau de risque, avec certaines exceptions approuvées au préalable. Le contrôle est réalisé par un associé, un administrateur ou un manager qui n'est pas directement impliqué dans la mission et qui dispose de l'expérience requise et d'une connaissance adéquate des normes et réglementations comptables et d'audit applicables. La personne en charge de vérifier la qualité de la mission ne fait pas partie de l'équipe chargée de mission et n'est pas définie effectivement ou en apparence en tant que membre de l'équipe chargée de mission. L'expérience requise et la connaissance adéquate comprennent l'expérience et la connaissance de l'industrie de l'entité,

de l'environnement économique et des principes comptables. Pour toutes les entités d'intérêt public et toutes les missions qui présentent un haut facteur de risque, le contrôle est réalisé par un associé doté d'une expérience et de qualifications professionnelles suffisantes et adéquates lui permettant d'être l'associé en charge de la mission pour cette catégorie d'audits.

La personne en charge des vérifications est mise au courant de manière adéquate par l'équipe chargée de la mission et effectue le contrôle de manière à obtenir une connaissance et une compréhension suffisante pour parvenir à des conclusions. La personne en charge des vérifications est chargée de réaliser un contrôle objectif des aspects importants concernant l'audit, la comptabilité et le rapportage financier, de décrire les procédures appliquées par les personnes en charge des vérifications et de conclure, en se basant sur tous les faits et circonstances pertinents dont le la personne chargée des vérifications a connaissance, qu'aucun élément porté à sa connaissance ne serait susceptible de l'amener à penser que les appréciations significatives et les conclusions qui ont été émises n'étaient pas appropriées au vu des circonstances.

Contrôles spéciaux

Pour les missions relatives aux entités d'intérêt public ("EIP") et/ou ayant été identifiées comme présentant un risque supérieur à la normale, un associé est chargé spécialement d'apporter un niveau supplémentaire de compétence et d'objectivité dans la planification et l'exécution de la mission. L'associé spécialement chargé de cette supervision est indépendant vis-à-vis de la mission. Normalement, cet associé possède des compétences sectorielles et techniques spécialisées s'appliquant à la mission et, dans certaines situations, est indépendant de cette division du cabinet pour accroître l'objectivité ou apporter des ressources spécialisées.

Réseau de Consultation & Divergences d'Opinion

Le Cabinet de Révision a mis en place un système de consultation du réseau aidant à résoudre les problèmes identifiés par l'équipe chargée de la mission. Les consultations comprennent des questions comptables techniques et en matière d'audit relatives à l'application et l'interprétation des normes applicables et les problèmes de rapportage ou tout autre aspect qui se rapporte à une mission audit qui requiert une connaissance spécialisée.

Le Cabinet de Révision dispose d'une structure nationale de consultation en matière comptable et d'audit en vue de faciliter le processus de consultation technique. Un Administrateur National des Pratiques Professionnelles disposant de compétences techniques spécialisées et expérimenté est assisté par des experts dans des domaines tels que les exigences réglementaires en ce qui concerne les dépôts; les exigences techniques en matière d'audit et des matières comptables complexes. Le Cabinet de Révision maintient des règles et procédures pour résoudre les divergences d'opinion entre les associés et autres personnes affectées à l'équipe chargée de mission, y compris celles affectées à titre consultatif.

Contrôle du fonctionnement

Conformément aux règles DTTL, le Cabinet de Révision est soumis à un contrôle de qualité, plus communément désigné comme le "contrôle du fonctionnement", à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans. La conformité à cette règle est assurée par un contrôle annuel du fonctionnement de la pratique de l'audit sur un cycle de trois ans.

Le programme annuel de contrôle du fonctionnement est conçu de façon à couvrir chaque année un certain nombre d'associés. Chaque associé est soumis au contrôle de fonctionnement dans des intervalles de temps n'excédant pas trois ans. L'attention est aussi portée sur l'évaluation des performances des managers et des administrateurs, en particulier, ceux qui sont candidats-associés à court terme. Le Cabinet de Révision est responsable du contrôle du fonctionnement. DTTL fournit des lignes directrices et revoit les plans et procédures de contrôle du fonctionnement. La coordination générale et la gestion du programme de contrôle du fonctionnement relève de la responsabilité de l'administrateur du Cabinet de Révision en charge du contrôle du fonctionnement, en concertation avec l'administrateur régional en charge du contrôle du fonctionnement.

Le plan, les processus et résultats du contrôle du fonctionnement sont revus et approuvés annuellement par un associé d'une autre firme membre (le "concurring partner"), sous réserve du respect de la confidentialité vis-à-vis des clients et des autres exigences légales. Le concurring partner auquel cette responsabilité est confiée travaille étroitement avec l'administrateur du Cabinet de Révision en charge du contrôle du fonctionnement et l'administrateur régional en charge du contrôle du fonctionnement, en supervisant le planning et l'exécution du contrôle du fonctionnement.



Types de missions contrôlées

Les missions sélectionnées pour contrôle incluent les missions nationales et les missions transnationales reçues de l'étranger ou fournies à l'étranger (audits d'états financiers qui sont ou peuvent être utilisés au-delà des frontières nationales), y inclus les entités d'intérêt public ainsi qu'un certain nombre de missions d'audit qui présentent un haut facteur de risque. Certaines missions sensibles et complexes (par exemple, la première année de mission, les situations dans lesquelles surviennent un changement de contrôle ou une détérioration des conditions financières) sont aussi sélectionnées. Tous les secteurs industriels majeurs auxquels le Cabinet de Révision rend des services sont pris en considération.

Champ d'application du contrôle du fonctionnement

Les vérificateurs sont choisis parmi des groupes régionaux ou internationaux. La désignation des vérificateurs se fait en fonction de leur niveau de compétence, leur connaissance des secteurs industriels et leur expérience en matière de missions transnationales.

Le contrôle des missions individuelles consiste en des discussions avec l'associé, l'administrateur et / ou le manager responsables pour la mission et en un contrôle des rapports y relatifs, des documents de travail sélectionnés et, si requis, des dossiers de correspondance.

Les missions sont contrôlées afin de:

- déterminer si les procédures de contrôle de qualité ont été correctement appliquées aux missions,
- évaluer l'adéquation de la mise en œuvre de l'approche audit, y inclus le respect des règles et procédures contenues dans les manuels reprenant les règles du Cabinet de Révision,
- contrôler le respect des réglementations locales applicables, et
- évaluer la qualité globale des services fournis aux clients.

La gestion générale des risques et les règles et procédures de contrôle de qualité des bureaux actifs au sein du Cabinet de Révision sont aussi contrôlés, y inclus ce qui suit;

- le programme de gestion des risques, y inclus, l'acceptation des missions et la reconduction des missions,
- l'indépendance,
- le recrutement et les promotions,
- le développement professionnel,
- les dépôts publics dans d'autres pays,
- les contrôles par des spécialistes de la technologie de l'information,
- L'affectation de membres du personnel professionnel aux missions d'audit,
- la consultation de spécialistes au sein du Cabinet de Révision,
- la consultation de spécialistes externes,
- l'évaluation du contrôle de qualité des missions.

Liste des entités d'intérêt public auditées

Liste des entités d'intérêt public auditées	
Ablynx	Garantiefonds Reizen
Argenta Verzekeringen	Greenyard Foods
Argenta Spaarbank	Groupe Bruxelles Lambert (GBL)
Ascencio	Hamon & Cie (International)
ATOS Worldline	Henex
Banco Bilbao Viscaya Argentaria (Belgian Branch)	Intervest Offices & Warehouses
Banco Santander	Keytrade Bank
Bank of Baroda	Medical Device Works
Bank of India Antwerp Branch	Metlife Insurance
Banque de Luxembourg Arlon Branch	Mobistar
Befimmo	Nyrstar
Bekaert	Onderling Beroepskrediet
Belfius Bank	Onderlinge Borgstelling voor Zelfstandigen
Belfius Verzekeringen	Option
Belgacom	Picanol
Beobank	Private Insurer
Binck Bank	Real Dolmen
BKCP	Recticel
BNP Paribas Fortis	Retail Estates
Brouwerij Handelsmaatschappij (Co.Br.Ha)	Roularta Media Group
Campine	RBC Investor Services Bank - Brussels Branch
Cardif Vie	Royal Bank of Scotland - Belgian Branch
Cofinimmo	Santander Benelux
Compagnie de Bois Sauvage	Securex Caisse Commune/Gemeenschappelijke Kas
Compagnie d'Entreprises CFE	Securex Leven
Compagnie Immobilière de Belgique (Immobel)	Securex Risques Divers/Allerlei Risico's
Connect Group	Sepia
Corona	Shizuoka Bank
Credit Mutuel Nord Europe Belgique	Sioen Industries
Crédit Professionnel	Sipef
Crelan	Solvac
Crelan Verzekeringen	Solvay
Delhaize Le Lion	Ter Beke
Dexia	The Bank of Tokyo - Mitsubishi Bank (Branch)
EBPF	Vandemoortele
Eckert & Ziegler BEBIG	Vastned Retail Belgium
Electrabel CoGreen	VGP
ELINI	Warehouses De Pauw
EMANI	Warehouses Estates Belgium
Europabank	Xerius Onderlinge Verzekeringsvereniging
Fluxys	ZA Solutions
Galapagos	ZA Verzekeringen

Résultats du contrôle du fonctionnement

Les conclusions et recommandations résultant des contrôles du fonctionnement sont présentées dans un rapport de contrôle de qualité et une lettre de gestion au Comité de Gestion du Cabinet de Révision. L'objectif de la lettre de gestion est de proposer des améliorations en réponse aux résultats obtenus. Le Cabinet de Révision reprend les résultats dans la lettre de gestion du contrôle de fonctionnement en établissant un plan d'action détaillé et en déterminant les actions à entreprendre, la (les) personne(s) responsable(s) et le délai pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la lettre de gestion concernant le contrôle du fonctionnement, le cas échéant. En outre, le Cabinet de Révision communique à l'associé concerné et autres membres du personnel concernés les déficiences (le cas échéant) relevées suite au contrôle du fonctionnement et les recommandations pour pouvoir y remédier par des actions appropriées. Le Cabinet de Révision communique aussi annuellement les résultats du contrôle du fonctionnement et les recommandations qui en découlent de même que l'évaluation de son système de contrôle de qualité à ses associés et aux autres personnes appropriées au sein du Cabinet de Révision.

Exigences réglementaires

Le Cabinet de Révision a désigné un associé chargé du suivi et de l'examen des initiatives législatives et des réglementations publiques qui pourraient affecter l'audit.

Réclamations et allégations

Les règles et procédures du Cabinet de Révision visent à lui fournir une assurance raisonnable qu'il traite de manière adéquate les réclamations et allégations en vertu desquelles le travail exécuté par le Cabinet de Révision ne respecterait pas les normes professionnelles, les réglementations et les exigences légales et les allégations de non-respect du système de contrôle de qualité du Cabinet de Révision.

Déclaration du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion de Deloitte Bedrijfsrevisoren/ Reviseurs d'Entreprises est d'avis que le système de contrôle interne, tel que décrit ci-dessus, est efficace et apporte une assurance raisonnable que le Cabinet de Révision ainsi que ses collaborateurs se conforment aux normes professionnelles en vigueur ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires.



Date du contrôle de qualité le plus récent

Un contrôle de qualité du Cabinet de Révision et d'un certain nombre d'associés a été effectué en 2010 par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises sous la surveillance de l'autorité publique de surveillance, la Chambre de renvoi et de mise en état. Le contrôle de qualité 2013 par les mêmes entités et autorités est en train d'être finalisé.

Déclaration relative aux pratiques en matière d'indépendance

Le Cabinet de Révision dispose de règles et procédures qui visent à fournir une assurance raisonnable qu'il se conforme aux normes d'indépendance applicables. Ces règles et procédures sont basées sur le Code et les règles DTTL, et sont renforcées afin de refléter les dispositions légales applicables en Belgique et les normes d'indépendance établies par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, dans la mesure où celles-ci sont plus restrictives.

Les systèmes et les contrôles du Cabinet de Révision relatifs à l'indépendance sont répartis dans les domaines suivants:

- règles et procédures d'indépendance,
- systèmes de conformité comprenant le système 'Deloitte Entity Search and Compliance' et le 'Global Independence Monitoring System and Confirmations',
- évaluations et surveillance des relations d'affaires,
- cours d'indépendance,
- systèmes de contrôle de l'indépendance et contrôles relatifs à l'indépendance personnelle et contrôles des missions et du fonctionnement,
- mesures et actions disciplinaires,
- attribution des responsabilités pour les systèmes d'indépendance et les contrôles,
- culture "Tone-at-the-top" relative à l'indépendance.

1. Règles et procédures d'indépendance

Les règles et procédures d'indépendance du Cabinet de Révision couvrent le Cabinet de Révision et les associés du Cabinet de Révision, les membres du personnel professionnel, les membres du personnel administratif et certains membres de la famille de ceux-ci, si d'application, ainsi que les entités affiliées du Cabinet de Révision et d'autres entités belges qui sont autorisées à inclure "Deloitte" dans leur nom.

Ces règles et procédures sont, dans certains cas, plus restrictives que les normes d'indépendance du Code et contiennent des exigences d'indépendance spécifiques qui s'appliquent lorsque le Cabinet de Révision veut maintenir son indépendance vis-à-vis d'un client pour lequel il preste des services de révision ou de certification ("entité restreinte") et des affiliés du client. Les règles prévoient que le Cabinet de Révision, ses associés et les membres de son personnel professionnel déterminent, entre autres, si une entité est une entité restreinte avant qu'ils ou leurs conjoints ou partenaires et leurs enfants ou assimilés s'engagent dans une transaction avec l'entité. Les associés et le personnel de direction introduisent leurs intérêts et comptes financiers dans un système de dépistage (le "Global Independence Monitoring System" ou "GIMS"). GIMS permet un contrôle électronique des intérêts financiers et comptes aidant à identifier si des restrictions relatives à l'indépendance seraient susceptibles d'affecter la capacité d'un individu de détenir de tels intérêts.

Le Cabinet de Révision obtient annuellement la confirmation de ses associés et membres du personnel professionnel et administratif que ces personnes se conforment personnellement aux règles d'indépendance. Les règles et procédures d'indépendance du Cabinet de Révision sont mises par voie électronique à la disposition des associés, des membres du personnel professionnel et administratif du Cabinet de Révision. Les mises à jour apportées à ces règles et procédures sont également mises à la disposition et communiquées par voie électronique aux associés et membres du personnel professionnel et administratif du Cabinet de Révision. En outre, d'autres documents relatifs à l'indépendance sont également disponibles sur le site internet de l'indépendance. Des rappels des règles et autres matières sont publiés régulièrement dans les communications rapportant les modifications relatives aux entités qui sont des entités restreintes au niveau international, le cas échéant. Des procédures sont mises en place au niveau des missions afin que l'associé en charge de la mission soit amené à prendre en compte les questions d'indépendance au cours de la mission d'audit ainsi qu'à considérer le caractère complet des informations transmises au comité d'audit ou aux responsables de la gouvernance, si requis.

2. "Deloitte Entity Search and Compliance System" (DESC"), le "Global Independence Monitoring System ("GIMS") et Confirmations Annuelles

Il existe trois aspects qui sont liés aux systèmes et contrôles du Cabinet de Révision relatifs à l'indépendance du Cabinet de Révision et à l'indépendance personnelle de ses associés et membres de son personnel professionnel et administratif : DESC, GIMS, et le "Confirmation Process". Ces trois aspects se soutiennent mutuellement vu que (1) les associés et membres du personnel professionnel recherchent dans DESC (qui comprend une banque de données des entités restreintes au niveau international) et/ou dans GIMS (qui contient une banque de données des intérêts et comptes financiers), afin de déterminer, avant l'acquisition, si une entité ou ses intérêts ou comptes financiers sont restreints; (2) les associés et le personnel de direction enregistrent leurs engagements et comptes financiers dans leurs portefeuilles dans GIMS et (3) le Cabinet de Révision confirme périodiquement à DTTL son respect et le respect par ses associés et membres de son personnel professionnel et administratif, des règles d'indépendance du Cabinet de Révision.

"Deloitte Entity Search and Compliance System" ("DESC")

DESC est géré par DTTL pour le compte des firmes membres de DTTL. Chaque firme membre de DTTL transmet les noms de ses clients et des sociétés liées qui rentrent dans la définition d'une entité restreinte internationale. La définition des règles concernant une entité restreinte internationale comprend les clients audits publics ainsi que d'autres entités qui sont d'intérêt public. Ces informations concernant les entités restreintes sont enregistrées dans le système DESC. Les informations fournies par les firmes membres de DTTL concernant les entités sont mises à jour de manière continue afin d'assurer la fiabilité des informations contenues dans le système et son exhaustivité y compris, des processus de validation périodique effectués par les équipes chargées de mission ou une firme membre de DTTL. Les mises à jour dans DESC concernant les informations des entités sont effectuées quotidiennement via ces processus. Les associés, les membres du personnel du Cabinet de Révision accèdent à DESC en ligne.

DESC comprend également des fonctions qui sont utilisées pour introduire et documenter les demandes d'approbation des services qui devront être rendus à une entité restreinte internationale et les documenter. Dans de nombreuses juridictions, le comité d'audit de l'entité restreinte ou autres responsables de la gouvernance doivent préalablement approuver les services qui vont être exécutés au sein du groupe de l'entité restreinte. Lorsque ces fonctions sont applicables à l'entité restreinte et son groupe, les fonctions de DESC établissent un processus d'entreprise standard parmi les firmes membres de DTTL par le biais duquel les demandes de services sont soumises à l'associé en chef des services qui sont rendus au client, qui est chargé d'obtenir et de documenter les autorisations requises des tiers avant d'approuver la demande de services. En outre, le Cabinet de Révision possède des outils de gestion des risques locaux qui sont utilisés systématiquement en rapport avec le marché belge.

"Global Independence Monitoring System" ("GIMS") pour les intérêts et comptes financiers

Dans le même contexte que le processus DESC, chaque firme membre de DTTL identifie et communique les titres à la disposition du public et certains comptes qui sont associés à une entité restreinte internationale. De tels titres et comptes sont enregistrés dans GIMS. GIMS est géré par DTTL pour le compte des firmes membres de DTTL et chaque firme membre de DTTL administre les processus de contrôle relatifs à ses associés et les membres de son personnel professionnel qui y sont liés. Les associés et membres du personnel professionnel recherchent dans DESC pour une entité, et/ou dans GIMS pour un titre ou un compte, avant d'acquérir un intérêt financier ou un compte financier afin de déterminer si des restrictions s'appliquent. Ceci comprend les investissements effectués par ou pour le compte de leurs conjoints ou partenaires et leurs enfants ou assimilés. Les associés et le personnel de direction introduisent certains types d'intérêts ou comptes financiers déterminés dans leurs portefeuilles individuels dans GIMS à des fins de contrôle. GIMS assiste les associés et le personnel de direction en identifiant les situations qui seraient susceptibles de ne pas être

Des procédures sont mises en place au niveau des missions afin que l'associé en charge de la mission soit amené à prendre en compte les questions d'indépendance au cours de la mission d'audit ainsi qu'à considérer le caractère complet des informations transmises au comité d'audit ou aux responsables de la gouvernance, si requis.

conformes aux règles du Cabinet de Révision afin que cet élément puisse être à la fois vérifié et corrigé. Lorsqu'une telle situation est identifiée, le système prévient la personne qu'une situation mettant en danger l'indépendance est susceptible d'exister et il pose des questions afin d'aider la personne à déterminer si la transaction est autorisée ou non dans les circonstances considérées. Ce système comprend également l'envoi de messages aux personnes qui détiennent des éléments qui étaient auparavant autorisés mais qui deviennent ultérieurement soumis à restriction, afin de permettre que les mesures appropriées puissent être prises à temps. Le Cabinet de Révision surveille et assure le suivi de tels messages jusqu'à ce que la personne ait résolu le problème.

Confirmations

Le Cabinet de Révision obtient chaque année des confirmations de ses associés et membres du personnel professionnel et administratif. Le Cabinet de Révision assure annuellement à DTTL qu'il a pris les mesures nécessaires afin d'obtenir les preuves suffisantes que lui-même et ses associés et les membres de son personnel professionnel et administratif respectent les exigences applicables en matière d'indépendance (y compris que le Cabinet de Révision est lui-même indépendant par rapport aux entités restreintes).

Consultation du réseau

Le Cabinet de Révision communique avec ses associés et ses employés concernant les règles de consultation en matière d'indépendance et identifie les personnes qu'il convient de contacter. En outre, le Cabinet de Révision consulte le groupe indépendance de DTTL et les autres firmes membres lorsque le Cabinet de Révision considère que des informations ou conseils supplémentaires sont nécessaires au vu des circonstances.

3. Evaluations et surveillance des relations d'affaires

Le Cabinet de Révision possède un processus d'évaluation et de surveillance des relations d'affaires. L'objectif d'un tel processus est de garantir qu'avant de nouer toute relation d'affaires avec une entité restreinte ou son management ou ses actionnaires substantiels, il a été déterminé que cette relation ne nuit pas à l'indépendance vis-à-vis de cette entité restreinte. Les relations d'affaires en cours sont également contrôlées annuellement.

4. Formation en matière d'indépendance

Le Cabinet de Révision fournit une formation en matière d'indépendance à ses associés et membres du personnel professionnel.

5. Surveillance des Systèmes d'Indépendance et des contrôles relatifs à l'indépendance personnelle, contrôle des missions et du fonctionnement

Contrôle de l'indépendance personnelle

Le Cabinet de Révision contrôle périodiquement le respect des règles et procédures d'indépendance du Cabinet de Révision. L'objectif du programme de contrôle et d'essai est de déterminer si les déclarations et les informations qui ont été transmises par les associés et le personnel de direction (les administrateurs, selon les cas, font partie d'une de ces deux catégories) en matière d'indépendance ainsi que les informations reprises dans GIMS sont exactes et complètes.

Contrôle de conformité du Cabinet d'Audit

Le Cabinet de Révision est soumis à un contrôle de fonctionnement à des intervalles qui n'excèdent pas trois ans. Le respect des règles et procédures d'indépendance est contrôlé tant au niveau de la firme qu'au niveau des clients. Pour de plus amples informations concernant le contrôle de fonctionnement et des missions, nous vous invitons à consulter la section relative au système de contrôle de fonctionnement interne ci-dessus.

6. Mesures et actions disciplinaires

Le Cabinet de Révision a mis en place des procédures disciplinaires concernant le non-respect des règles et des procédures d'indépendance du Cabinet de Révision. Ces procédures disciplinaires visent à fournir une réponse adéquate aux violations de ces règles et procédures par les associés, les membres du personnel professionnel et administratif.

7. Attribution des responsabilités en ce qui concerne les systèmes d'indépendance et les contrôles de l'indépendance

Le Cabinet de Révision a désigné un Directeur de l'Indépendance qui est chargé d'installer et de mettre en œuvre les contrôles de qualité de l'indépendance. En particulier, le Directeur de l'Indépendance doit superviser tous les problèmes significatifs d'indépendance au sein du Cabinet de Révision, y compris, la mise en œuvre et le maintien des processus du Cabinet de Révision relatifs (1) aux consultations d'indépendance (2) aux programmes de formation relatifs à l'indépendance (3) aux informations concernant les entités restreintes dans DESC (4) à l'utilisation et la gestion des fonctions de DESC (5) à l'utilisation et la gestion de GIMS (6) aux confirmations annuelles (7) aux programmes d'essai et de contrôle et (8) aux processus disciplinaires. Il existe des canaux de communication entre le Directeur de l'Indépendance du Cabinet de Révision, le personnel de direction du Cabinet de Révision et le groupe indépendance de DTTL. DTTL a désigné un leader senior et une équipe d'indépendance qui permettent de fournir un accès à une information exacte et en temps opportun dans le but de faciliter le fonctionnement de l'indépendance au niveau du Cabinet de Révision.

8. La culture "Tone-at-the-Top" en matière d'indépendance

La direction du Cabinet de Révision renforce l'importance du respect de l'indépendance et les critères de contrôle de qualité qui y sont liés, mettant de la sorte en place le "tone-at-the-top" approprié et inculquant son importance au sein des valeurs professionnelles et de la culture professionnelle du Cabinet de Révision. Des stratégies et procédures de communication aux associés, aux membres du personnel professionnel et administratif, relatives à l'importance de l'indépendance ont été adoptées, en mettant l'accent sur la responsabilité de chaque personne de comprendre les exigences en matière d'indépendance. Un contrôle du respect de l'indépendance est réalisé en tant que partie intégrante du processus de contrôle du fonctionnement.

Conflits d'intérêt

Les conflits d'intérêt potentiels sont pris en considération pour toutes les missions éventuelles et avant que le Cabinet de Révision n'entre dans une relation financière ou commerciale avec un tiers. Le Cabinet de Révision a des règles et des procédures en place afin d'identifier les conflits d'intérêt potentiels en relation avec le Cabinet de Révision que ce soit (i) en acceptant une mission éventuelle (ii) ou en entrant dans une relation financière ou commerciale particulière avec une autre entité.

Le Deloitte Conflict Checking System (DCCS) vise à soutenir le processus de contrôle des conflits du Cabinet de Révision pour identifier et gérer les conflits potentiels relatifs à des missions, des relations financières ou commerciales éventuelles. Pour chaque nouvelle opportunité de mission ou de relation potentielle, le DCCS identifie les principales parties prenantes à la mission, l'énoncé des travaux, l'équipe de la mission et les problématiques spécifiques liées à l'offre de services proposée. Chaque contrôle de conflit étant enregistré dans le DCCS, une recherche automatisée est effectuée par le DESC afin d'identifier toute relation potentielle d'audit ou de services d'attestation. Le DCCS fournit également des moyens automatisés pour vérifier les conflits transfrontaliers. Le DCCS tient de manière générale un registre des missions, des relations commerciales et financières existantes auquel il est fait automatiquement appel quand de nouvelles missions ou relations sont proposées.

Formation permanente

La formation permanente est une priorité essentielle du Cabinet de Révision car elle constitue un moyen important de développer les connaissances ainsi que de maintenir et d'améliorer la qualité de nos services. Le plan de formation offre des thèmes variés incluant des cours sur des sujets techniques (GAAP, GAAS, règles professionnelles, fiscalité, droit des sociétés, droit du travail, systèmes informatiques, contrôles internes), des cours de management et sur les compétences relationnelles, des cours sur l'économie de l'entreprise et sur divers aspects sectoriels spécifiques.

Le programme de formation permanente comprend à la fois des séances de formation organisées par le Cabinet de Révision et des formations externes, organisées notamment par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. De nombreuses sessions e-learning sont par ailleurs disponibles permettant d'approfondir des connaissances

particulières. Certaines formations sont obligatoires et d'autres optionnelles et ce, afin de permettre à chaque réviseur d'entreprises ou stagiaire-réviseur d'entreprises de personnaliser son programme de formation à ses besoins spécifiques. Au cours des premières années au sein du Cabinet de Révision, la plupart des formations sont constituées principalement de formations obligatoires consacrées à des aspects techniques, dont les méthodologies et les processus de Deloitte. Pour les personnes plus expérimentées, la part du volet optionnel du plan de formation augmente vu que les besoins individuels tendent à se diversifier.

Les réviseurs d'entreprises plus expérimentés doivent actualiser et approfondir leurs connaissances techniques et des secteurs industriels. Le développement des compétences managériales et interpersonnelles acquiert une importance accrue pour ce groupe. Les personnes choisies présentant un haut potentiel se voient offrir l'opportunité de suivre des cours à long terme, tels que des cours de management organisés par des écoles réputées. En outre, les réviseurs d'entreprises travaillant pour certains déposants auprès de la Commission américaine des valeurs Mobilières et des Marchés Financiers (U.S. Securities and Exchange Commission) ("SEC"), ont l'obligation d'obtenir l'agrément "SEC" suivant les règles de la firme. Un nombre minimum de sessions portant sur des formations spécifiques en matière de US GAAP/ "Public Company Accounting Oversight Board Standards" et les réglementations concernant SEC doivent être suivies chaque année pour recevoir l'agrément.

Le programme de formation de chaque professionnel est surveillé par un système automatisé de surveillance qui permet au Cabinet de Révision de surveiller le respect des règles DCTL applicables en matière de formation ainsi que les règles imposées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Cela nous permet également de surveiller les besoins en terme de formation et les résultats de chaque personne. La formation permanente est également un facteur pris en compte pour l'évaluation annuelle des membres du personnel audit et l'évaluation de leur potentiel d'évolution au sein du Cabinet de Révision.

Le programme de formation interne du Cabinet de Révision a été agréé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Information financière

Le chiffre d'affaires total de Deloitte Bedrijfsrevisoren/ Reviseurs d'Entreprises pour l'exercice comptable clôturé au 31 mai 2014 s'élève à 117.866.642 EUR, pouvant être réparti comme suit:

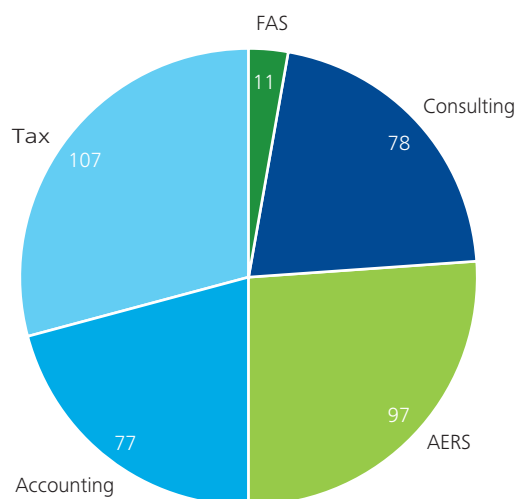
- honoraires perçus en tant que commissaire y inclus pour d'autres missions légales effectuées pour des clients dont le Cabinet de Révision est le commissaire: 49.971.662 EUR
- honoraires perçus pour des clients dont le Cabinet de Révision n'est pas le commissaire et pour d'autres tâches professionnelles: 67.894.980 EUR

Le chiffre d'affaires net du réseau auquel appartient Deloitte Bedrijfsrevisoren/ Reviseurs d'Entreprises en Belgique, par secteur d'activité et y inclus celui de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises, est le suivant (en millions d'euros):

Audit et Enterprise Risk Services	97
Accounting	77
Tax	107
Financial Advisory Services	11
Consulting	78

Revenue 2014

(in mio of EUR)



(Source: Deloitte Belgium Annual report 2014)

Système de rémunération des associés

La rémunération de chaque associé «equity» consiste en une part des bénéfices nets à distribuer, déterminée en proportion de sa participation respective dans le Cabinet de Révision.

Les associés sont évalués annuellement et, en fonction du résultat de leur évaluation, la participation respective de chaque associé «equity» dans le Cabinet de Révision et la rémunération des autres associés peut soit augmenter, soit diminuer. Les facteurs suivants sont pris en considération pour les évaluations des associés: la qualité, l'expertise, l'intégrité, le professionnalisme, l'esprit d'entreprise, l'indépendance et le respect des règles.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/about detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms.

Deloitte provides audit, tax en legal, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte has in the region of 200,000 professionals, all committed to becoming the standard of excellence.

This publication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, its member firms, or their related entities (collectively, the "Deloitte Network") is, by means of this publication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser. No entity in the Deloitte Network shall be responsible for any loss whatsoever sustained by any person who relies on this publication.